

Réunion du Conseil Communal du 23/10/2006

Rapport officiel et en résumé

1) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

2) Approbation des projet et devis au montant de 1.325.047,00 € T.T.C. de l'extension de la Maison Relais pour Enfants au « Kinneksbond » - capacité supplémentaire pour 80 enfants

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis au montant de 1.325.047,00 € T.T.C. de l'extension de la Maison Relais pour Enfants au « Kinneksbond » - capacité supplémentaire pour 80 enfants.

3) Avis au sujet du plan de gestion annuel des forêts de l'exercice 2007

Le conseil communal unanimement avise favorablement le plan de gestion annuel des forêts pour l'exercice 2007.

4) Finances communales :

a) comptes de gestion et administratif de l'exercice 2003 – discussions et votes

Le conseil communal unanimement arrête le compte de gestion.

Le conseil communal, avec neuf contre quatre voix, arrête provisoirement le compte administratif.

b) comptes de gestion et administratif de l'exercice 2004 – discussions et votes

Le conseil communal unanimement arrête le compte de gestion.

Le conseil communal avec neuf contre quatre voix arrête provisoirement le compte administratif.

c) approbation de titres de recette

Le conseil communal unanimement approuve des titres de recette pour un montant total de 4.294.417,89 €.

5) Transactions immobilières :

a) approbation d'un acte notarié aux termes duquel la commune acquiert au prix de 1.000.000,00 € de la copropriété Offenheim & Schmitt une place occupée par un bâtiment à habitation et un bâtiment commercial, d'une contenance de 21a 22ca au lieu-dit « rue Charles Risch » à Capellen, en vue d'agrandir le domaine communal et pour utiliser le bâtiment commercial à des fins de stockage

Le conseil communal unanimement approuve un acte notarié aux termes duquel la commune acquiert au prix de 1.000.000,00 € une place occupée par un bâtiment à habitation et un bâtiment commercial de 21a 22ca, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le numéro 7/1075, lieu-dit « rue Charles Risch », en vue d'agrandir le domaine communal et pour utiliser le bâtiment commercial à des fins de stockage.

b) approbation d'un acte notarié aux termes duquel la commune acquiert au prix de 308.250,00 € des époux Nicolas Foetz-Muller deux terrains, d'une contenance totale de 41a 10ca au lieu-dit « Auf Raelbuesch » en vue de la réalisation d'un Centre d'Intervention Régional pour les Services d'Incendie et de Sauvetage et la Protection Civile

Le conseil communal unanimement approuve un acte notarié aux termes duquel la commune acquiert au prix de 308.250,00 € des époux Nicolas Foetz-Muller deux terrains, d'une contenance totale de 41a 10ca, inscrits au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 739/3268 et 741/5612, lieu-dit « Auf Raelbuesch », en vue de la réalisation d'un Centre d'Intervention Régional pour les Services d'Incendie et de Sauvetage et la Protection Civile.

c) approbation d'un crédit supplémentaire de 1.325.000,00 € sub article 4/0125/2111/001 pour financer les acquisitions immobilières sub 5-a) et b)

Le conseil communal unanimement approuve un crédit supplémentaire de 1.325.000,00 € pour l'acquisition d'un immeuble sis à Capellen, rue Charles Risch et de deux terrains sis à Mamer, lieu-dit « Auf Raelbuesch ».

d) approbation d'un acte notarié aux termes duquel la commune cède au prix de 18.000,00 € à M. Patrick Winandy une place sise à Mamer, rue des Maximins, d'une contenance de 36ca en vue de l'intégrer dans la copropriété d'un immeuble résidentiel

Le conseil communal unanimement approuve un acte notarié aux termes duquel la commune cède au prix de 18.000,00 € à M. Patrick Winandy, une place sise à Mamer, rue des Maximins, d'une contenance de 36ca, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sans numéro cadastral, désignée comme lot 2 sur le plan de mesurage levé et dressé par le géomètre du Cadastre, Monsieur Gilbert Barzen, de Mersch, le 19 octobre 2005, en vue de l'intégrer dans la copropriété d'un immeuble résidentiel.

e) reclassement d'un chemin désaffecté d'une contenance de 7a 25ca sis à Mamer au lieu-dit « Unter Elterstein » du domaine public communal en domaine privé communal en vue de son aliénation à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Le conseil communal unanimement décide de reclasser le terrain inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le no 1198/6535, lieu-dit « Unter Elterstein », d'une contenance de 7a 25 ca, du domaine public communal en domaine privé de la commune, ceci en vue de sa cession à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

f) approbation d'un acte administratif aux termes duquel la commune cède à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg au prix de 18.968,81 €, six parcelles de terrain d'une contenance totale de 95,65 ares dans le cadre de transactions immobilières pour la réalisation de la 2^{ème} Ecole Européenne

Le conseil communal, avec onze contre deux voix, approuve un acte administratif aux termes duquel la commune cède au prix de 18.968,81 € à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, six parcelles de terrain d'une contenance totale de 95,65 ares, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les nos 1193, 1194/3927, 1197/6537, 1197/6536, 1198/5110 et 1198/6535, lieu-dit « Unter Elterstein », dans le cadre de transactions immobilières pour la réalisation de la 2ème Ecole Européenne.

6) Approbation des projet et devis au montant de 850.000,00 € T.T.C. pour le réaménagement du Domaine Beaulieu à Capellen

Le conseil communal, avec onze voix et deux abstentions, approuve les projet et devis au montant de 850.000,00 € T.T.C. pour le remplacement des canalisations, des conduites d'eau, de l'éclairage public, la pose de conduites de gaz et la réfection des trottoirs et de la voirie du Domaine Beaulieu à Capellen.

7) Décision autorisant la démolition de l'école préscolaire dans la rue des Maximins à Mamer

Le conseil communal unanimement autorise la démolition de l'école préscolaire dans la rue des Maximins à Mamer.

8) Création d'un poste d'artisan (m/f) pour assurer la fonction de concierge au site « Kinneksbond »

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'artisan (m/f) à plein temps pour assurer la fonction de concierge au complexe Scolaire, Sportif et Culturel « Kinneksbond », sa rémunération se faisant d'après les dispositions du contrat collectif des ouvriers communaux.

9) Fixation de la participation communale aux droits d'inscription aux conservatoires de musique luxembourgeois publics pendant l'année scolaire 2005/2006

Le conseil communal unanimement décide:

- de participer pour l'année scolaire 2005/2006 à raison de 50% aux droits d'inscription des différents cours offerts aux conservatoires de musique luxembourgeois publics
 - a) pour autant qu'ils ne fassent pas double emploi avec les programmes de l'enseignement musical communal;
 - b) et sans que la participation ne puisse abaisser le droit d'inscription subventionné en dessous des tarifs d'inscription locaux fixés à respectivement 61,97 € pour des cours collectifs et 86,76 € pour des cours individuels;
- d'accorder cette participation sur présentation d'une demande motivée, étayée de la quittance du paiement des droits d'inscription et du certificat de réussite à l'examen de fin d'année scolaire;
- de limiter la participation communale aux seuls élèves, apprentis et étudiants âgés de moins de 25 ans et ayant à la date de la remise de la demande leur résidence habituelle dans la commune de Mamer.

10) Allocation de subsides extraordinaires au Syndicat d'Initiative et de Tourisme :

a) 6.408,00 € pour l'organisation de la réception de Saint Nicolas

Le conseil communal unanimement décide d'allouer un subside extraordinaire de 6.408,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la commune de Mamer pour l'organisation de la réception pour Saint Nicolas 2006.

b) 1.900,00 € pour l'organisation du Marché de Noël.

Le conseil communal unanimement décide d'allouer un subside extraordinaire de 1.900,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la commune de Mamer pour l'organisation du Marché de Noël 2006.

11) Fixation de la participation à l'action « Epargne Scolaire 2006/2007 »

Le conseil communal unanimement décide de participer à l'action "Epargne Scolaire 2006/2007" avec un montant de 20,00 € pour chaque élève qui fréquente la première année d'études de la commune de Mamer.

12) Circulation :

a) modification de l'article II/4/2 « circulation interdite dans les deux sens – excepté autocars du transport scolaire dans la rue du Baerendall à Mamer

Le conseil communal unanimement arrête :

(1)

d'ajouter avec effet immédiat un nouvel article II/4/2 « circulation interdite dans les deux sens – excepté autocars du transport scolaire » au règlement de circulation coordonné du 24/09/1982 :

c) Section de Mamer

- chemin en prolongement de la rue du Baerendall, tronçon entre le lieu-dit « Op der Drëps » et le pont traversant l'autoroute.

(2)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

b) règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la rue du Baerendall à Mamer dans le cadre d'un accès provisoire pour poids lourds vers le chantier « Kinneksbond »

Le conseil communal unanimement arrête :

(1)

à l'occasion de l'aménagement d'un accès provisoire pour poids-lourds dans le cadre du chantier du complexe scolaire « Koenigsbund » à Mamer, les prescriptions suivantes sont applicables à partir de mercredi, le 25/10/2006 de 07.00 heures et pour toute la durée des travaux :

- le stationnement est interdit du côté impair dans la rue Baerendall à Mamer, à hauteur des immeubles n° 49 et 49a. Le signal C, 18 « Stationnement interdit » est mis en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

13) Avis en matière d'indigénat

Séance secrète.